

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification des arrêtés d'ouvertures dominicales 2023 : Dimanche 31 décembre 2023

Le Maire du SEQUESTRE –Tarn –

Vu le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-3 qui fixe le repos hebdomadaire le dimanche et l'article L 3132-26 qui prévoit la possibilité de déroger à ce principe,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, publiée au JORF n° 0181 du 7 août 2015

Vu l'Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés en 2023 et son avenant du 16 octobre 2023 donnant un avis favorable à l'ouverture dominicale le dimanche 31 décembre 2023

Vu les arrêtés municipaux du 14 décembre 2022 fixant les dimanches autorisés pour les commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les commerces automobiles, les commerces d'appareils électroménagers, les commerces d'autres équipements du foyer, les commerces de l'habillement et de la chaussure, les commerces de jeux et jouets, ainsi que les autres commerces de détail,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les commerces automobiles, les commerces d'appareils électroménagers, les commerces d'autres équipements du foyer, les commerces de l'habillement et de la chaussure, les commerces de jeux et jouets, ainsi que les autres commerces de détail sont autorisés à employer du personnel le dimanche 31 décembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés municipaux précités du 14 décembre 2023 ne sont pas modifiées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues aux articles R3135-1 à R3135-1 du Code du Travail.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi pour application.

Fait au Séquestre,
Le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Gérard POUJADE**

Arrêté publié le **19 DEC. 2023**
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*